

## Décision n° 2020-102

### RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

---

#### LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A19 – 5 bis du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Conches-sur-Gondoire et l'EPFIF le 03 décembre 2015,

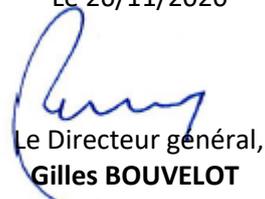
Vu la décision du Comité Opérationnel du 23 novembre 2020,

#### DECIDE

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de **200 062,00 €** (DEUX CENT MILLE SOIXANTE-DEUX EUROS) pour l'opération située 19D / 21-23 rue de l'orme bossu à Conches-sur-Gondoire (77).

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,  
Le 26/11/2020

  
Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**